

DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 194.18

Affiché et notifié le 12/04/2018

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET PERMIS DE STATIONNEMENT  
DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU DIMANCHE 15 JUILLET 2018**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°146.14 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

En raison de travaux de réfection de toiture réalisé par monsieur SEVIN Cédric, sis 08200 FLOING, ainsi que de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant :

**du lundi 23 avril 2018 à 08h00 au dimanche 15 juillet 2018 à 17h00  
du 1 au 3 avenue Leclerc et au 1 place d'Alsace Lorraine,  
sur toute l'emprise de la façade.**

**La signalisation et la mise en place de barrières  
seront à la charge de l'entreprise.**

**Le stationnement sera rétabli selon l'avancement des travaux  
dans le périmètre établi par l'entreprise.**

**Article 2** : Monsieur SEVIN Cédric sera autorisé à stationner des véhicules, à installer un échafaudage et à occuper le trottoir :

**du lundi 23 avril 2018 à 08h00 au dimanche 15 juillet 2018 à 17h00  
du 1 au 3 avenue Leclerc et au 1 place d'Alsace Lorraine,  
sur toute l'emprise de la façade.**

**La signalisation et la mise en place de barrières  
seront à la charge de l'entreprise.**

DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 194.18

Affiché et notifié le 12/04/2018

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 3** : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et Monsieur SEVIN Cédric sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à : Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la CGE, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-CODIS et Monsieur SEVIN Cédric pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Dix Avril Deux Mille Dix-Huit.

**P/LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



**Christian APOTHELOZ**